

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Basse des Moulins

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 08 avril 2024, de Mme Elise MARGET, Architecte, domiciliée, 3 rue des petits remparts 18300 SANCERRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CASSIER, pendant la livraison de béton par toupie, pour le chantier de la SAS BELLE DE NUIT, à l'immeuble cadastré AH 811, situé rue Basse des Moulins,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 12 avril 2024, de 8h à 12h, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue Basse des Moulins sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de Chappes.

Article 2 : Le vendredi 12 avril 2024, de 8h à 12h, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise CASSIER, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CASSIER,
- Madame Elise MARGET.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 08 avril 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

